Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 25 février 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Jean-Noël EDERN, Anne BESCOND, Bernard FLOCH, Odile THUBERT MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Eric PENNEC, Jacques PONTU, Patrick GUEN, Eric GRALL
Nadine PLUCHON, Roger GUILLOU, Charles de KERMENGUY, Romuald GUENGANT, Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULC'H, Christine LE STER, Jean-Luc MOISAN, Marie-Hélène QUIEC, Éric MIOSSEC, Roger BOSSARD, Jean-Jacques SÉVÈRE, Gwenaëlle PENDU, Michel AUTRET, Gilbert CHAPALAIN, Carole AUTRET, Hervé JÉZÉQUEL, Véronique KÉRLÉO, François MOAL, Anne DANIÉLOU, Marc CONSTANTIN, Jean-Luc BONIS, Danielle MICHEL, André JÉZÉQUEL, Stéphanie DUMONT, Jean NÉZOU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Marie-Thérèse CUEFF (pouvoir Gildas BERNARD), Josée FALC'HUN (pouvoir Eric PENNEC), Yves JÉZÉQUEL (pouvoir Jacques EDERN), Marlène ILHEU (pouvoir Jean-Noël EDERN), Laurence MEAR (pouvoir Christine LE STER)

Date de la convocation : 19 février 2026 **Date d'affichage :** 19 février 2026	**Membres du Conseil :** En exercice : 45 Présents : 40 Votants : 45		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre CC-2026-02-N30	**Nomenclature** 5.2	**Rapporteur** Jacques EDERN	**Chef de projet :** Véronique GUYONVARCH

Objet : Délégation au Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions ; il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

1- ARRETES DE MARCHES PUBLICS

Arrêté N°2025-11-N225-MP portant sur les indemnités d'assurance à la suite des dommages liés à l'effraction du hangar de la déchetterie de Ty Korn à Plougoulm

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des indemnités de sinistre encaissées par Haut-Léon Communauté.

L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

- Encaissement d'indemnités d'assurances Dommage Aux Biens suite aux dégâts occasionnés par l'effraction de la porte du hangar de la Déchetterie de Ty Korn à Plougoulm pour un montant de 1.862,73 euros TTC (franchise de 500 € déduite).

Arrêté N°2025-01-N226-MP portant sur l'acquisition de véhicules utilitaires électriques pour les services informatiques et lecture publique

A la suite des déclarations d'infructuosité des marchés spécifiques lancés dans le cadre du Système d'Acquisition Dynamique, la Communauté de Communes a lancé des consultations restreintes pour l'acquisition de véhicules utilitaires électriques pour les services informatiques et lecture publique

Le marché pour le véhicule du service informatique a été attribué à :

ASCORIA MORLAIX (RENAULT MORLAIX)
Route de Paris

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

29600 MORLAIX
Pour un montant de 27.493,16 € TTC, prime CEE déduite.
Le marché pour le véhicule du service lecture publique a été attribué à :
G-NEDELEC MORLAIX – PEUGEOT MORLAIX
LD la Croix Rouge – CS 50222
29600 MORLAIX
Pour un montant de 37.233,76 € TTC, prime CEE déduite.

Arrêté N°2025-01-N227-MP portant sur les travaux de réfection des centrales de traitement d'air existantes et du réseau aéraulique de la piscine de Saint Pol de Léon
La Communauté de Communes a lancé une consultation pour le changement des centrales de traitement d'air existantes et du réseau aéraulique de la piscine.
Le marché a été attribué à :
CEGELEC PORTES DE BREATGNE
10 Bis Bd Gabriel Lippmann
29850 GOUESNOU
Pour un montant total de 346.500,00 € HT (415.800,00 € TTC)

Arrêté N°2025-01-N228-MP portant sur la réalisation du marquage des véhicules de collecte des déchets
La Communauté de Communes a lancé une consultation pour la fourniture et la pose de marquage intégral sur les bennes à ordures ménagères et de marquage des portes latérales des camions grue du service déchets.
Le marché a été attribué à :
L'ATELIER SERIGRAPHIQUE
PA de la Mine, La Ville Der, Le Roc Saint André
56460 VAL D'OUST
Pour un montant de 5.352,00 € HT (6.422,40 € TTC).

Arrêté N°2025-01-N229-MP portant sur les travaux de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des extérieurs du jardin Delaselle à l'Ile de Batz
La Communauté de Communes a lancé un marché de travaux pour la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des extérieurs du jardin Delaselle à l'Ile de Batz.
Le marché a été attribué à :
TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE
3 rue Georges Guynemer
29260 PLOUDANIEL
Pour un montant estimatif, issu du Détail Quantitatif Estimatif de 162.998,27 € HT (195.597,92 € TTC.)

Arrêté N°2025-01-N230-MP portant sur la prestation de service pour la création d'un service de navette documentaire pour le réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté
La Communauté de Communes a lancé un marché réservé selon les articles L2112-12 à L2113.14 du code de la commande publique pour une prestation de service pour la création d'un service de navette documentaire pour le réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté.
Le marché a été attribué à :
LES GENETS D'OR – ESAT DE SAINT POL DE LEON
Zone de Kerrannou
29250 SAINT POL DE LEON
Pour un montant de 51.375,02 € HT (61.650,00 € TTC) pour une durée de 3 ans.

Arrêté N°2025-01-N231-MP portant sur les indemnités d'assurance à la suite des dommages causés sur le mur du hangar de la déchetterie de Ty Korn à Plougoulm
Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des indemnités de sinistre encaissées par Haut-Léon Communauté.
L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

- Encaissement des d'indemnités d'assurances Dommage Aux Biens suite aux dégâts occasionnés sur le mur du hangar de la Déchetterie de Ty Kor à Plounéour-Ménez de 1.347,79 euros TTC (franchise de 907 € déduite).

Arrêté N°2025-02-N232-MP portant sur l'impression, le façonnage et la livraison de divers plans de l'office de tourisme communautaire

La Communauté de Communes a lancé un marché subséquent pour l'impression, le façonnage et la livraison de divers plans de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande n°2023-11-01

Le marché a été attribué à :

IMPRIMERIE DU COMMERCE
20 rue Anne Robert Jacques Turgot
29000 QUIMPER

Pour un montant estimatif, issu du DQE de 16.792,00 € HT (20.150,40 € TTC).

Arrêté N°2025-02-N233-MP portant sur les travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment accueillant le bureau d'information d'accueil touristique à Saint Pol de Léon

La Communauté de Communes a lancé un marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment accueillant le bureau d'information d'accueil touristique à Saint Pol de Léon

Le marché a été attribué au groupement :

SARL MENUISERIE SEITE
18 ZA de Lanveur
29233 CLEDER
Et TOUT LE DECOR
ZA de Kerhall
29233 CLEDER

Pour un montant de 60.323,53 € HT (72.388,24 € TTC)

Arrêté N°2025-02-N234-MP portant sur l'impression, le façonnage et la livraison des carnets gourmands de l'office de tourisme communautaire

La Communauté de Communes a lancé un marché subséquent pour l'impression, le façonnage et la livraison des carnets gourmands de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande n°2023-11-01

Le marché a été attribué à :

Imprimerie Artésienne
ZI de l'Alouette – Rue François Jacob
62800 LIEVIN

Pour un montant estimatif, issu du DQE de 4.184,00 € HT (5.020,80 € TTC).

Arrêté N°2025-02-N235-MP portant sur l'impression, le façonnage et la livraison des guides découverte de l'office de tourisme communautaire

La Communauté de Communes a lancé un marché subséquent pour l'impression, le façonnage et la livraison des guides découverte de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande n°2023-11-01

Le marché a été attribué à :

IMPRIMERIE DU COMMERCE
20 rue Anne Robert Jacques Turgot
29000 QUIMPER

Pour un montant estimatif, issu du DQE de 38.760,00 € HT (46.512,00 € TTC).

Arrêté N°2025-02-N236-MP portant sur les travaux d'entretien de la voirie communautaire

La Communauté de Communes a lancé un marché de travaux sous forme d'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire sur une durée d'un an reconductible 2 fois avec un maximum annuel de 350.000 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

Le marché a été attribué à :
COLAS France TERRITOIRE OUEST – Centre de Morlaix
2 rue Jean Riou
ZA de la Boissière
BP 77333
29673 MORLAIX cedex
Le montant issu du DQE est de 138.131,45 € HT (165.757,74 € TTC)

2- ARRETES HABITAT - « AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT » ou « ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »

ARRETE N° 2025/54/PATH- 154 € - Propriétaire occupant Plouescat ;
ARRETE N° 2025/55/PATH- 662 € - Propriétaire occupant Cléder ;
ARRETE N° 2025/56/PATH- 500 € - Propriétaire occupant Plouescat ;
ARRETE N° 2025/57/PATH- 931 € - Propriétaire occupant Cléder ;
ARRETE N° 2025/58/PATH- 375 € - Propriétaire occupant Roscoff ;
ARRETE N° 2025/59/PATH- 500 € - Propriétaire occupant Saint-Pol de Léon ;
ARRETE N° 2026/60/PATH- 500 € - Propriétaire occupant Santec ;
ARRETE N° 2026/61/PATH- 495 € - Propriétaire occupant Plounévez-Lochrist ;
ARRETE N° 2026/62/PATH- 693 € - Propriétaire occupant Roscoff ;
ARRETE N° 2026/63/PATH- 721 € - Propriétaire occupant Cléder ;
ARRETE N° 2026/64/PATH- 751 € - Propriétaire occupant Plouénan ;
ARRETE N° 2026/65/PATH- 303 € - Propriétaire occupant Plouénan ;
ARRETE N° 2026/66/PATH- 1.500 € - Propriétaire occupant Plouescat ;

3- ARRETES URBANISME

Arrêté N°2025/04/PAT portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté et Abrogation de trois cartes communales

Article 1 : Objet de l'enquête

La Communauté de communes de Haut-Léon Communauté, représentée par Monsieur Le Président, va procéder à une enquête publique unique sur :

- Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de Haut-Léon Communauté, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

- Le dossier d'abrogation des Cartes Communales de Mespaul, Tréflaouénan et Lanhouarneau.

L'approbation d'un PLUi entraîne de facto une abrogation des PLU en vigueur. Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Cela implique une procédure d'abrogation des cartes communales.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – Siège de l'enquête

L'autorité responsable du projet est Haut-Léon Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent dans le domaine concerné par la présente enquête.
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Haut-Léon Communauté
29 rue des Carmes
29 250 Saint-Pol de Léon
Des informations peuvent être demandées auprès du service Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 02.98.69.10.44 ou par courriel à l'adresse pluih@hlc.bzh.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

- Une note de présentation comprenant : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont [illegible] procédure administrative, une présentation du projet d'élaboration du PLUi-H et l'analyse de ses incidences sur l'environnement ; une présentation du projet d'abrogation des trois cartes communales ; la mention des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique unique : la décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E25000270/35 du 01/12/2025 relative à la désignation de la commission d'enquête publique unique, le présent arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique, l'avis d'enquête publique unique et la localisation des lieux d'affichage de cet avis, la copie des annonces légales et de l'annonce diffusée sur le site internet de Haut-Léon Communauté ;
- Les documents portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :
  - le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, le Règlement écrit et graphique qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales., les Orientations d' Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d' Actions (POA), les Annexes (dont les annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, site patrimonial remarquable) ;
  - L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
  - Les pièces liées à cette procédure : délibérations du Conseil Communautaire du 18/04/2018, du 18/06/2025 et du 22/10/2025 ;
  - Le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi-H en date du 18/06/2025 ;
  - Les avis des conseils municipaux, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), de l'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées émis sur le projet de PLUi-H ;
  - Le mémoire en réponse de la collectivité aux avis des communes et des Personnes Publiques Associées.
- La notice de présentation de l'abrogation des trois cartes communales de Mespaul, Tréflaouénan et Lanhouarneau.

Article 4 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à disposition du public l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi-H, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale (MRae).

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision n° E25000270/35 du 01/12/2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président de la commission d'enquête :
  - Monsieur Jean-Baptiste Gailliègue, auto-entrepreneur.
- Membres :
  - Monsieur Claude Bail, maître principal de la marine nationale en retraite,
  - Monsieur Jérôme Vassal, somatopathe.

Article 6 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 6 janvier 2026 (9h00) au mercredi 4 février 2026 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique en versions papier et numérique (poste informatique en libre-service) et dans les mairies ci-dessous, en version papier, aux jours et horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

Lieux	Mise à disposition du public du dossier aux jours et horaires suivants
Siège de Haut-Léon Communauté Siège de l'enquête – 29, rue des Carmes - 29 250 Saint-Pol de Léon	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Mairie de Roscoff 6 rue Louis Pasteur 29 680 Roscoff	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h et jeudi : 8h30-12h
Mairie de l'Ile de Batz Porz Kernoc - 29253 Île de Batz	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-16h
Mairie de Cléder - 1 place Charles de Gaulle 29233 Cléder	Lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30 Samedi de 9h-12h
Mairie de Plouescat - 6 rue de la Mairie 29430 Plouescat	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Samedi des semaines paires : 9h-12h

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête en version numérique sur le site internet de Haut-Léon Communauté https://www.hautleoncommunaute.bzh/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-intercommunal ainsi que sur le registre dématérialisé : https://www.registredemat.fr/pluih-hlc
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : https://www.registredemat.fr/pluih-hlc
- Soit en les consignant sur l'un des cinq registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de Haut-Léon Communauté et dans les mairies de Roscoff, île de Batz, Cléder et Plouescat, lors ou en dehors des permanences de la commission d'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 7 ;
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de : Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi-H, Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon ;
- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : pluih-hlc@registredemat.fr
- Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, du mardi 6 janvier 2026 {9h00) au mercredi 4 février 2026 {17h00) inclus (dernier délai-clôture de l'enquête).
- Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions formulées par écrit selon les différentes modalités mises en place (registres papier, courrier papier, courriel, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront jointes au registre papier du siège de l'enquête publique et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/pluih-hlc
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de Haut-Léon Communauté pendant la durée de l'enquête publique.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Siège de Haut-Léon Communauté Siège de l'enquête – 29, rue des Carmes - 29 250 Saint-Pol de Léon	Mardi 6 janvier 2026 Lundi 12 janvier 2026 Vendredi 23 janvier 2026 Mercredi 04 février 2026	9h-12h 14h-17h 14h-17h 14h-17h
Mairie de Roscoff 6 rue Louis Pasteur 29 680 Roscoff	Vendredi 9 janvier 2026 Mercredi 21 janvier 2026 Lundi 02 février 2026	14h-17h 9h-12h 14h-17h

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

Mairie de l'Ile de Batz Porz Kernoc - 29253 ile de Batz	Jeudi 29 janvier 2026	10h-12h et 14h-16h
Mairie de Cléder - 1 place Charles de Gaulle 29 233 Cléder	Mercredi 7 janvier 2026	9h-12h
	Lundi 16 janvier 2026	14h-17h
	Mardi 27 janvier 2026	14h-17h
Mairie de Plouescat - 6 rue de la Mairie 29430 Plouescat	Samedi 10 janvier 2026	9h-12h
	Mardi 20 janvier 2026	14h-17h
	Vendredi 30 janvier 2026	14h-17h

La commission d'enquête peut notamment, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-15 à R.123-17 du code de l'environnement (visite des lieux, audition, réunion d'information).

Article 10 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique unique sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux Le Télégramme et Ouest-France ;
- Cet avis sera affiché au siège de Haut-Léon Communauté et dans chacune des 14 mairies des communes membres, ainsi que dans différents lieux du territoire intercommunal, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Haut-Léon Communauté : https://www.hautleoncommunaute.bzh/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-intercommunal

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Haut-Léon Communauté pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Haut-Léon Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de Haut-Léon Communauté en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de Haut-Léon Communauté par le Président de la commission d'enquête, ce dernier disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Haut-Léon Communauté adressera une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des quatre communes membres désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260225-CC_2026_02_N30-DE

Ils seront également mis à disposition du public pendant un an au siège et sur le site internet de HLC : https://www.hautleoncommunaute.bzh/urbanisme-habitat/plan-local-durban

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de l'enquête publique, le projet du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que l'abrogation des 3 cartes communales seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.
Ces délibérations suivies des mesures de publicité mettront un terme à la procédure.

Article 15 : Exécution de l'arrêté

Le Président de Haut-Léon Communauté et le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté de communes conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Arrêté N°2025/05/PAT portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de bretagne a l'occasion d'une aliénation

Article 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'établissement public foncier régional de Bretagne aux fins de préempter la parcelle bâtie cadastrée section AP105, pour une contenance de 1 456 m2 comprenant un hangar de stockage, sis 17 rue de Plouescat, 29 250 Saint-Pol de Léon.

Article 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 :

L'établissement public foncier régional de Bretagne consignera les informations dans le registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de Haut-Léon Communauté.

4- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA.)

Du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025, 115 dossiers ont fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

